

A une séance spéciale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue mercredi, le 7 avril 1954, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec, à laquelle sont présents Son Honneur le Maire René Bédard et Messieurs les échevins Elie Dorion, Andréas Langevin, Thomas Dorion, Omer Bouffard, Samuel Barabé et Albert Ouellet formant quorum, a été adopté le règlement suivant:

- REGLEMENT No. 53 -

ATTENDU qu'en vertu des lois qui régissent la Corporation Municipale de la Ville de Charlesbourg, le Conseil a le droit de diviser la Municipalité en arrondissements ou zones et d'y réglementer l'usage des terrains;

ATTENDU qu'il n'existe présentement aucun règlement de zonage;

ATTENDU qu'il est urgent d'adopter un dans le but de protéger les propriétaires du secteur compris entre les 29ème Rue Est, 9ème Avenue Est, 6ème Avenue Est et 35ème Rue Est;

A CES CAUSES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLESBOURG, DECRETE et STATUE COMME SUIVANT, SAVOIR:

1.- Une première zone d'habitation est établie, couvrant une partie du territoire de la Municipalité comprise entre les 29ème Rue Est, 9ème Avenue Est, 6ème Avenue Est et 35ème Rue Est;

2.- Cette zone sera dorénavant connue et désignée sous le vocable "1";

3.- Cette zone d'habitation est montrée par une ligne rouge sur un plan parallèle de zonage préparé par Roger Bernier, Ing.P., en date du 24 mars 1954, lequel plan est annexé au règlement numéro 53 pour en faire partie;

Cette zone, montrée par une ligne rouge sur le susdit plan, est de forme irrégulière et indiquée par les lettres A, B, C, D, E et F sur le dit plan.

Commençant au point "A", sur le plan ci-annexé portant la date du 24 mars 1954, à une distance de 100 pieds à l'ouest de l'intersection de la ligne ouest de la 6ème Avenue Est et de la ligne nord de la 29ème Rue Est; delà vers le nord-ouest dans une direction parallèle à la ligne ouest de la 6ème Avenue Est jusqu'au point "B", à l'intersection de la ligne sud de la 35ème Rue Est; delà vers l'ouest dans la ligne sud de la 35ème Rue Est jusqu'au point "C", à l'intersection de la ligne ouest de la 9ème Avenue Est et de la ligne sud de la 35ème Rue Est; delà vers l'ouest jusqu'au point "D", à l'intersection de la ligne est de la 9ème Avenue Est et de la ligne sud de la 35ème Rue Est; delà vers l'ouest dans la direction de la ligne sud de la 35ème Rue Est, sur une longueur de 100 pieds jusqu'au point "E"; delà vers le sud-est dans une direction parallèle à la ligne est des 6ème et 9ème Avenues Est jusqu'au point "F", à l'intersection de la ligne susdite et de la ligne nord de la 29ème Rue Est; delà vers l'ouest, dans la même direction que la ligne nord de la 29ème Rue Est jusqu'au point "A" précité.

Abrogé par le règlement numéro 66 adopté le 22 septembre 1954.

ae

ABROGÉ

Les points A, B, C, D, E et F sont montrés en jaune sur le plan ci-annexé.

4.- Tous les terrains situés dans cette zone ne pourront être employés que pour des fins exclusivement résidentielles;

5.- Seules les maisons d'habitation familiale y seront permises et la construction, l'erection ou le maintien de tout établissement industriel ou commercial, de quelque nature que ce soit, mobilier ou immobilier, permanent ou temporaire, y est absolument interdit;

6.- L'architecture, l'alignement et la construction de telles maisons d'habitation familiale sont sujets aux règlements de construction de la Corporation Municipale;

7.- Toute infraction à quelque'une des dispositions du présent règlement sera passible d'une amende de \$40.00 et à défaut de paiement immédiat de la dite amende et des frais, la personne y condamnée deviendra passible d'emprisonnement pour un terme d'au moins une semaine, mais ne devant pas excéder deux mois;

8.- Si l'infraction à quelque'une des dispositions du présent règlement est continue, cette continuité constituera jour par jour une infraction séparée punissable en la manière prescrite;

9.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*J. Marcel Darveau*

Jean-Marcel Darveau,  
Secrétaire-trésorier.

*René Béard*

René Béard,  
Maire.

MARGE DE LA RELIURE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par le sous-signé, Jean-Marcel Darveau, secrétaire-trésorier, que le conseil de cette municipalité a adopté le règlement numéro 53 à une séance tenue le 7 avril 1954, concernant le zonage d'un secteur borné au sur par la 29<sup>ème</sup> Rue Est, à l'est par la 9<sup>ème</sup> Avenue Est, au nord par la 35<sup>ème</sup> Rue Est et à l'ouest par la 6<sup>ème</sup> Avenue Est.

Ce règlement a été adopté, par le conseil, en première lecture le 2 avril 1954 et en deuxième lecture le 7 avril 1954.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de Charlesbourg; le dit règlement entrera en vigueur quinze jours après l'affichage du présent avis.

Donné à Charlesbourg, ce huitième jour du mois d'avril 1954.

*J. Marcel Darveau*  
Jean-Marcel Darveau,  
Secrétaire-trésorier.

Province de Québec  
Ville de Charlesbourg  
District de Québec

Je soussigné, Jean-Marcel Darveau, secrétaire-trésorier de la Ville de Charlesbourg, résidant dans la dite municipalité, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus, en en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre quatre et cinq heures de l'après-midi le huitième jour du mois d'avril 1954.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt-huitième jour du mois d'avril mil neuf cent cinquante-quatre.

*J. Marcel Darveau*  
Jean-Marcel Darveau,  
Secrétaire-trésorier.

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Jean-Marcel Darveau, secretary-treasurer, that the council of the said municipality has adopted BY-LAW number 53 at a sitting held on the 7th day of April 1954, zoning a part of territory bounded to the south by the 29<sup>th</sup> East Street, to the east, by the 9<sup>th</sup> East Avenue, to the north by the 35<sup>th</sup> East Street and to the west by the 6<sup>th</sup> East Avenue.

This BY-LAW has been adopted, by the council, first time, the 2<sup>nd</sup> day of April 1954, and second time, the 7<sup>th</sup> day of April 1954.

Those interested may examine the said BY-LAW at the office of the secretary-treasurer of the Town of Charlesbourg; the said BY-LAW will be effecting fifteen days after the date of posting of the present notice.

Given at Charlesbourg, this eighth day of April 1954.

*J. Marcel Darveau*  
Jean-Marcel Darveau,  
Secretary-treasurer.

Province of Quebec  
Town of Charlesbourg  
District of Quebec

I, the undersigned, Jean-Marcel Darveau, secretary-treasurer of the Town of Charlesbourg, residing in the said municipality certified under my oath of office that I have published the public notice above, by posting two copies thereof at the places designated by the Council, between four and five o'clock in the afternoon on the eighth day of April 1954.

I, testimony whereof, I give this certificate this twenty-eighth day of April 1954.

*J. Marcel Darveau*  
Jean-Marcel Darveau,  
Secretary-treasurer.